

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAudeau.

DATE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2023

PRÉSENTS : L. BILLAudeau, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BAUDET [arrivée à 20h35], T. BALLETT, T. DESSOIT, F. DAVIEAU.

EXCUSÉS - POUVOIRS : A. PELON a donné pouvoir à J. AUBINEAU  
A. BITEAUD a donné pouvoir à J. DEBORDE

ABSENTS : C. JACQUEMART, J.-C. CHATAIGNER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GILBERT.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; - à 20h00 : présents : 18 - votants : 20  
- à 20h35 : présents : 19 - votants : 21

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
  - *Comité « Développement durable, éolien, espaces verts » du 9 novembre 2023*
4. *Ressources Humaines*
  - *Prestation paie assurée par le Centre de Gestion de la Vendée*
5. *Finances*
  - *Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Salle le Mitan Vendéen » au budget principal pour l'année 2023*
  - *Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Camping les Humeaux » au budget principal*
  - *Refacturation des frais de personnel 2023*
  - *Budget Principal - Participation du budget principal aux budgets annexes*
  - *Budget annexe « Salle Le Mitan Vendéen » – Décision modificative n° 3*
  - *Budget « Camping les Humeaux » - Décision modificative n° 1*
  - *Budget principal – Décision modificative n° 5*
  - *Budget « Assainissement » – Décision modificative n° 1*
  - *Budget principal – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024*
  - *Budget « Assainissement » – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024*
  - *Budget « Mitan » – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement*
6. *Réseaux*
  - *Eclairage du parvis de la Mairie*
7. *Intercommunalité*
  - *Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Chantonnay – Compétence « SDIS »*
8. *Culture*
  - *Projet culturel scientifique éducatif et social de la bibliothèque*
9. *Questions diverses*

## 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

## 2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
09/11/2023	DM/2023.81	Travaux de marquage RD de Chantonay	Montant : 1 634 € HT SIGNALISATION 85 (85000 La Roche sur Yon)
09/11/2023	DM/2023.82	Acquisition d'outillage et rangements pour les Ateliers Municipaux	Montant : 2 055,39 € HT RPS HYDRAULIQUE (85480 Bournezeau)
09/11/2023	DM/2023.83	Entretien du tracteur massey-ferguson	Montant : 1 424,42 € HT MAV (85260 Montreverd)
17/11/2023	DM/2023.84	Acquisition matériel pour entretien salle du mitan et salle de sport	Montant : 17 011 € HT (autolaveuse 8 427,36 € HT et balayeuse 8 583,64 € HT) - société ORAPI
17/11/2023	DM/2023.85	Virement de crédit – Acquisition d'une balayeuse pour l'entretien de la salle de sport	Montant : 10 300 € de l'opération 100 "le vieux château", compte 21318 à l'opération 103 "matériel", compte 2188
21/11/2023	DM/2023.86	Passation d'un bail commercial pour une activité de fleuriste, Le Temps d'un Bouquet, au 14 avenue du Moulin, pour une durée de 2 ans	Loyer de : 0 € du 22/11/2023 au 30/11/2023 ; 150 € les 3 mois suivants du 01/12/2023 au 29/02/2024 ; 250 € les mois suivants
21/11/2023	DM/2023.87	Acquisition de capteurs de CO2	Montant : 1 405 € HT D+ SERVICE
21/11/2023	DM/2023.88	Réalisation d'une étude géotechnique lotissement le Haut Bois	Montant : 3 258 € HT ARGISOL
27/11/2023	DM/2023.89	Acquisition armoire positive pour le restaurant scolaire de Saint André	Montant : 1 637,30 € HT Société ERCO
30/11/2023	DM/2023.90	Remplacement de la pompe hydraulique du tracteur ergos	Montant : 1 421,72 € HT SAS CHARRIER (85480 Bournezeau)
30/11/2023	DM/2023.91	Acquisition d'un socle coupe-pain	Montant : 419,43 € HT LE FROID VENDEEN
6/12/2023	DM/2023.92	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 13 rue du Val (ZM 253)
6/12/2023	DM/2023.93	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 15 rue du Château (AC 285-308-309)

## 3. Comptes rendus des commissions et comités

### 3.1. Comité « Développement durable, éolien, espaces verts » du 9 novembre 2023

Lors de la réunion du Comité « Développement durable » du 9 novembre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Les actions en cours : compostage de quartier, fleurissement, gestion des eaux de pluie à la parcelle...
- Les zones d'accélération des énergies renouvelables
- Désimperméabiliser les sols pour que l'eau de pluie bénéficie à la faune et la flore locale ainsi qu'au sous-sol, pour que les îlots de chaleur se transforment en îlot de fraîcheur
- Mettre en valeur les jardins d'agrément et les potagers de Bournezeau ou comment créer une dynamique autour des pratiques vertueuses

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

## 4. Ressources Humaines

### 4.1. Prestation paie assurée par le Centre de Gestion de la Vendée

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°19-148 du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 par laquelle la prestation paie est renouvelée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximum de 4 ans ;

**Considérant** qu'au regard notamment des évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, la convention fait l'objet d'une mise à jour importante ;

**Considérant** la proposition établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

Les services inclus dans la prestation sont :

- Le téléchargement des éléments variables de paie, le calcul et la vérification des données de l'ensemble du personnel et des indemnités des élus,
- L'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus,
- La saisie des fonctions, gestionnaires, services et antennes permettant la création d'un état de charge avec analytique sera effectuée au regard de la base existante et de la nomenclature en vigueur,
- La mise à disposition des fichiers numériques (interface paie/compta, bulletins de paie ...),
- Le cas échéant, le transfert des virements HOPAYRA auprès des comptables du Trésor Public,
- L'élaboration et dépôt de la DSN sur Net-Entreprises permettant la déclaration des données sociales et l'application des taux de prélèvement à la source, transmis par la DGFIP,
- Des conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération,
- La possibilité de formuler une demande de conseil ou d'accompagnement intervenant en complément des points listés ci-dessus.

La facturation s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention, en fonction du nombre de bulletins de paie. A titre d'information, la prestation s'élève pour l'année 2023 à 6,70 € par bulletin.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'adhérer à la prestation paie avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximum de 5 ans ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation jointe à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ délibération 19.48 du Conseil Municipal du 10/12/2019 adoptant l'adhésion à la prestation paie avec le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup>/01/2020

→ convention avec le Centre de Gestion 2020-2023

→ projet de convention définissant les modalités de la prestation paie (annexe à la délibération)

## 5. Finances

### 5.1. Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Salle le Mitan Vendéen » au budget principal pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif ainsi que des frais d'administration générale qui peuvent relever des budgets annexes.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ces frais doivent être remboursés chaque année au budget principal.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Vu** la délibération n° 22-136 du 8 novembre 2022 fixant les modalités de remboursement annuel des frais de personnel des budgets annexes « Assainissement » et « Salle du Mitan Vendéen ».

**Considérant** que suite à l'absence prolongée d'un agent, la gestion de la salle du Mitan a été revue en 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réajuster les modalités de remboursement pour l'année 2023 pour la salle du Mitan Vendéen, à savoir :



Frais de personnel :

Services		Nbre d'heures annuel	Coût unitaire moyen de l'heure en €	Total annuel en €
Techniques	Interventions	459.25	20.46 €	9 396.84 €
	Réservations	500	21.66 €	10 830.00 €
	Entretien	67.75	11.71 €	793.35 €
Administratif	Réservations	162	20.04 €	3 246.48 €
	Réservations	112.50	16.59 €	1 866.38 €
	Comptabilité	50	24.83 €	1 241.50 €
<b>Total</b>				<b>27 374.55 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de remboursement des charges de personnel pour l'année 2023 par le budget annexe « Salle le Mitan Vendéen » au budget général selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 5.2. Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Camping les Humeaux » au budget principal

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif et technique qui peuvent relever des budgets annexes.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ces frais doivent être remboursés chaque année au budget principal par le budget annexe « Camping les Humeaux ».

Il est proposé d'appliquer les modalités de remboursement suivantes pour l'année 2023 :

Frais de personnel :

Services	Objet	Nbre d'heures annuel	Coût unitaire moyen de l'heure	Total annuel
Technique	Entretien et réparation divers	169	20.48 €	3 461.83 €
Administratif	Suivi des réservations et des paiements	44	24.10 €	1 060.40 €
		15	25.55 €	383.25 €
<b>Total</b>				<b>4 905.48 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Considérant** qu'une délibération est nécessaire pour fixer les modalités de remboursement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

*Abstention* : 1.

- D'approuver les modalités de remboursement des charges de personnel pour l'année 2023 par le budget annexe « Camping les Humeaux » au budget général selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

[20h35 : arrivée de Amélie BAUDET.]

## 5.3. Refacturation des frais de personnel 2023

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif dont les missions relèvent du CCAS de Bournezeau. Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il est proposé d'introduire dans le budget 2023, le remboursement des frais de personnel pour l'année 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**Vu** la délibération 23.039 du 28 mars 2023 portant adoption du Budget Principal de la Commune ;

**Vu** la délibération 23.08 du 20 mars 2023 portant adoption du Budget Principal du CCAS de Bournezeau ;

**Vu** la délibération 23.09 du 20 mars 2023 portant adoption du Budget Annexe « Foyer Soleil » du CCAS de Bournezeau ;

**Considérant** que le Budget Principal supporte des frais de personnel administratif dont les missions relèvent du CCAS de Bournezeau et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais aux budgets concernés ;

**Considérant** que ces charges de personnel ont été identifiées et évaluées en référence à la durée de travail des agents concernés ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des charges de personnel qui devra être facturé par le Budget principal de la Commune au Budget principal du CCAS de Bournezeau comme suit :
  - pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 : 2 194.53 € (dont 161.33 € concernent le PALULOS)
- de fixer le montant des charges de personnel qui devra être facturé par le Budget principal de la Commune au Budget annexe « Foyer Soleil » du CCAS de Bournezeau comme suit :
  - pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 : 11 407.65 €
- de charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

#### 5.4. Budget Principal - Participation du budget principal aux budgets annexes

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** la délibération 23.039 du 28 mars 2023 portant adoption du Budget Principal de la Commune ;

**Vu** la délibération 23.041 du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif du budget annexe « Salle le Mitan Vendéen »

**Vu** la délibération 23.042 du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif du budget annexe « Camping les Humeaux » ;

**Considérant** qu'il a été prévu au budget primitif du budget principal de la Commune une subvention d'équilibre pour les budgets annexes, en fonctionnement et en investissement.

**Considérant** que les recettes de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes « Salle le Mitan Vendéen » et « Camping les Humeaux » pour l'exercice 2023 sont insuffisantes pour couvrir les dépenses.

*Teneur des discussions :*

- ✓ *Dominique GOINEAU précise qu'il a des interrogations sur les évolutions de dépenses du camping pour lesquelles il est en attente de précisions pour davantage de lisibilité.*
- ✓ *Les élus échangent sur le résultat déficitaire du camping et les solutions pouvant être trouvées.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

*Abstention : 1.*

- d'attribuer au budget annexe « Salle le Mitan Vendéen » :
  - une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 550.00 € ;
  - une subvention d'investissement d'un montant de 33 990.00 €
- d'attribuer au budget annexe « Camping » :
  - une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 390.00 € ;
- dit que ces dépenses sont imputées à l'article 6573641 « subvention de fonctionnement versée aux budgets annexes » et à l'article 20415332 « subvention d'investissement versée aux établissements administratifs » du budget principal 2023 ;
- de charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

#### 5.5. Budget annexe « Salle Le Mitan Vendéen » – Décision modificative n° 3

**Vu** la délibération n° 23.041 du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe « Salle Le Mitan Vendéen » de la Commune de Bournezeau.

**Vu** la délibération n° 23.147 de ce jour approuvant les modalités de remboursement des charges de personnel pour l'année 2023 par le budget annexe « Salle le Mitan Vendéen » au budget général s'élevant à 27 374.55 €.

**Considérant** que les crédits prévus sur le chapitre 012 « Charges de personnel » sont insuffisants et qu'il y a lieu de réajuster les crédits comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6215-551 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	18 000.00 €	- €	9 380.00 €
<b>012 – Charges de personnel</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 380.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63 010.02 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 380.00 €</b>

Section de fonctionnement - Recettes

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
74741-551 – Participation communes membres du GFP	31 084.14 €	- €	9 380.00 €
<b>74 – Dotations et participations</b>	<b>31 084.14 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 380.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63 010.02 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 380.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

5.6. Budget « Camping les Humeaux » - Décision modificative n° 1

Vu la délibération n° 23.042 du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe « Camping les Humeaux ».

Vu la délibération n° 23.148 de ce jour approuvant les modalités de remboursement des charges de personnel pour l'année 2023 par le budget annexe « Camping les Humeaux » au budget général s'élevant à 4 905.48 €.

Considérant que les crédits prévus sur le chapitre 012 « Charges de personnel » sont insuffisants et qu'il y a lieu de réajuster les crédits comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6215-325 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 900.00 €	- €	2 000.00 €
<b>012 – Charges de personnel</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 730.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 000.00 €</b>

Section de fonctionnement - Recettes

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
74741-325 – Participation communes membres du GFP	10 250.00 €	- €	2 000.00 €
<b>74 – Dotations et participations</b>	<b>10 250.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 730.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 000.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstention : 1.

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

5.7. Budget principal – Décision modificative n° 5

Vu la délibération n° 23.039 du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune de Bournezeau.

Vu la délibération n° 23.147 de ce jour approuvant les modalités de remboursement des charges de personnel pour l'année 2023 par le budget annexe « Salle le Miton Vendéen » au budget général s'élevant à 27 374.55 €.

Vu la délibération n° 23.148 de ce jour approuvant les modalités de remboursement des charges de personnel pour l'année 2023 par le budget annexe « Camping les Humeaux » au budget général s'élevant à 4 905.48 €.

Considérant que les recettes de fonctionnement de ces budgets pour l'exercice 2023 sont insuffisantes pour couvrir les dépenses et qu'il y a lieu de réajuster la subvention de fonctionnement versée par le budget principal comme suit :



## Section de fonctionnement - Dépenses

Désignation	BP 2023 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6573641 – 551 Subvention de fonctionnement aux BA	31 064.14 €	- €	9 380.00 €
6573641 - 325 Subvention de fonctionnement aux BA	10 250.00 €	- €	2 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	553 168.18 €	- €	11 380.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 692 241.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>11 380.00 €</b>

## Section de fonctionnement - Recettes

Désignation	BP 2023 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6419 - 020 Remboursements sur rémunérations du personnel	33 700.00 €	- €	11 380.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	553 168.18 €	- €	11 380.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 692 241.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>11 380.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

### 5.8. Budget « Assainissement » – Décision modificative n° 1

Vu la délibération n° 23-040 du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget « Assainissement » de la Commune de Bournezeau.

Vu la délibération n° 23-134 du 14 novembre 2023 décidant de régulariser les amortissements constatés à tort pour l'étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement collectif pour un montant de 50 408.75 € car ils sont suivis de travaux.

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer ces frais d'études sur le compte 2315 « Travaux en cours – Installations, matériel et outillage techniques ».

Considérant que les crédits prévus sur le chapitre 041 au budget primitif 2023 sont insuffisants et qu'il y a lieu de les réajuster comme suit :

## Section d'investissement - Dépenses

Désignation	BP 2023 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315 – Travaux en cours - Installations, matériel et outillage techniques	6 600.00 €	- €	50 408.75 €
041 – Opérations patrimoniales	204 600.00 €	- €	50 408.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>767 446.45 €</b>	<b>- €</b>	<b>50 408.75 €</b>

## Section d'investissement - Recettes

Désignation	BP 2023 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2031 – Frais d'études	6 600.00 €	- €	50 408.75 €
041 – Opérations patrimoniales	204 600.00 €	- €	50 408.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>767 446.45 €</b>	<b>- €</b>	<b>50 408.75 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

## 5.9. Budget principal – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 3 757 599.00 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 939 399.75 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans les limites indiquées ci-après :

Libellé des opérations		Ouverture de crédits anticipés 2024
103	Matériels divers	10 000.00 €
104	Bâtiments divers	20 000.00 €
105	Voiries	160 000.00 €
111	Eclairage public	2 000.00 €
119	Eglises	310 360.00 €
129	Ecole publique	7 100.00 €
132	Aménagements urbains divers	55 000.00 €
142	Restauration scolaire	1 200.00 €
Total		565 660.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2024, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

## 5.10. Budget « Assainissement » – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 434 872.74 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 108 718.19 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans les limites indiquées ci-après :

N°	Libellé Opérations	Ouverture anticipée 2024 proposée
100	DIVERS	108 718.00 €
TOTAL		108 718.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2024, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.



## 5.11. Budget « Mitan » – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (décisions modificatives incluses), non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 38 328.00 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 9 582.00 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans les limites indiquées ci-après :

Désignation	Ouverture crédits anticipés 2024
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	8 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>8 000,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2024, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

## 6. Réseaux

### 6.1. Eclairage du parvis de la Mairie

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension de la mairie, il sera nécessaire de procéder à un réaménagement de l'éclairage public ;

Considérant l'avant-projet sommaire du SYDEV ;

Ces travaux d'éclairage sont menés sous maîtrise d'ouvrage du SYDEV. Le SYDEV estime le coût des travaux selon le tableau ci-dessous :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Travaux neufs	24 690,00	29 628,00	24 690,00	70,00 %	17 283,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>17 283,00</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le principe d'éclairage du parvis de la mairie ;
- D'approuver le plan de financement estimé tel que présenté dans la délibération et incluant la participation de la Commune à hauteur de 17 283 € ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son Représentant Christophe Rineau à signer la convention correspondante afin que le Sydev engage l'exécution de cette opération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ convention Sydev n° 2023.ECL.1224 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage – Parvis de la Mairie (annexe à la délibération)

→ plan des travaux d'éclairage du parvis de la Mairie

## 7. Intercommunalité

### 7.1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay – Compétence « SDIS »

Vu l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la contribution des établissements publics de coopérations intercommunales et des communes au financement des SDIS ;

Vu la délibération en date du 6 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay relative à la prise de compétence du financement des SDIS ;

**Considérant** que la Commune de Bournezeau assure cette contribution qui s'élevait à titre indicatif à hauteur de 49 873,20 € pour l'année 2023 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Chantonay peut décider de prendre la compétence liée au financement des SDIS en modifiant ses statuts par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

**Considérant** qu'en cas de transfert, la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les Communes l'année précédant le transfert ; Il est précisé aux conseillers municipaux que le transfert des contributions au SDIS à la communauté entraîne un transfert de charges prélevé sur les attributions de compensation. La base de calcul retenue pour l'évaluation du montant de la charge transférée correspondante est identique au montant acquitté en 2023 par la Commune.

*Teneur des discussions :*

- ✓ Une interrogation de Jérôme AUBINEAU sur le mode de calcul des contributions SDIS.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » à compter du 01/01/2024 à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay et le transfert de charge correspondant à la somme de la contribution versée par la Commune l'année précédant le transfert, soit 49 873,20 € ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

## 8. Culture

### 8.1. Projet culturel scientifique éducatif et social de la bibliothèque

- ✓ Une présentation détaillée du PCSES est faite aux élus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le décret portant sur la dotation générale de décentralisation aux bibliothèques paru le 7 juillet 2010 et la circulaire d'application en date du 17 février 2011 ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de préciser les axes du projet culturel, scientifique, éducatif et social de Bournezeau (PCSES) ;

**Considérant** le PCSES du réseau de lecture du Pays de Chantonay et la nécessaire articulation du PCSES de Bournezeau avec ce dernier ;

**Considérant** que la formalisation du PCSES de Bournezeau permet de traduire la vision de la bibliothèque telle qu'elle est souhaitée dans son environnement, en mettant en valeur les enjeux locaux et les priorités choisies ;

**Considérant** que ce projet est né des suites des concertations avec la population et les Amis de la Bibliothèque ;

**Considérant** que le PCSES a fait l'objet d'un dialogue interne et externe avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, la Bibliothèque Départementale de la Vendée et la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

**Considérant** que les conseillers municipaux ont été destinataires du document écrit PCSES ;

**Considérant** qu'il convient de l'approuver et de le rendre public ;

Il est précisé que le PCSES a vocation à être régulièrement évalué et actualisé.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider le projet culturel, scientifique, éducatif et social de Bournezeau annexé à la présente délibération ;
- De rendre ce document public ;
- D'autoriser Mme le Maire et son représentant à en assurer la mise en œuvre.

[Rapport au vu duquel la délibération sera prise :](#)

→ projet scientifique, culturel, éducatif et social de Bournezeau (annexe à la délibération)

## 9. Questions diverses

Sans objet.

Fin de la séance : 22 H 20.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 9/01/2024

Affiché le : **10 JAN. 2024**



Le Maire,  
Louisette BILLAUDEAU

Le Secrétaire de séance,  
Michel GILBERT